

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

---

Arrêté du [ ]

**fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection**

NOR : [...]

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, publiée sous le décret n° 2000-830 du 24 août 2000 ;

Vu le protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes), publié sous le décret n° 2002-969 du 4 juillet 2002 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du ... ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du ... au ..., en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « spécimen » : tout corail vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir de celui-ci ;
- « spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage constitué de spécimens acquis conformément à la réglementation en vigueur au moment de leur acquisition.

## Article 2

Pour les espèces de coraux dont la liste est fixée ci-après :

1° Sont interdits en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, et en tout temps :

- la mutilation, la destruction, l'enlèvement de spécimens dans le milieu naturel ;
- toute action susceptible d'avoir un impact notable sur ces espèces ;

2° Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps le transport, le colportage, l'utilisation commerciale ou non, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés au 1° après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Famille des Acroporidés

<i>Acropora cervicornis</i>	Corne de cerf
<i>Acropora palmata</i>	Corne d'élan
<i>Acropora prolifera</i>	Corne de cerf diffuse

### Famille des Merulinidés

<i>Orbicella annularis</i>	Corail étoile massif
<i>Orbicella faveolata</i>	Corail étoile massif
<i>Orbicella franksi</i>	Corail étoile en bloc

### Famille des Agariciidés

<i>Agaricia grahamae</i>	Agarice de Graham
<i>Agaricia lamarcki</i>	Agarice de Lamarck
<i>Agaricia undata</i>	

### Famille : Incertae cedis

<i>Cladocora arbuscula</i>	Corail arbuscule
----------------------------	------------------

### Famille des Meandrinidés

<i>Dendrogyra cylindrus</i> = <i>Dendrogyra cylindricus</i>	Corail cierge
---	---------------

### Famille des Mussidés

<i>Mycetophyllia aliciae</i>	Corail cactus rugueux
<i>Mycetophyllia danaana</i>	Corail cactus à crêtes basses
<i>Mycetophyllia ferox</i>	Corail cactus rugueux

*Mycetophyllia lamarckiana*

Corail cactus ride

### **Famille des Oculinidés**

*Oculina diffusa* = *Madrepora virginea*

Oculine diffuse

### **Article 3**

Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement.

### **Article 4**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales sur le climat,

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,